

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/745
5 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 35 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION
DE L'AFRIQUE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Application de la Déclaration sur le dénucléarisation de l'Afrique" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session conformément à la résolution 33/63 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 16 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4 à 30).
4. Pour l'examen du point 35 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie d'une lettre datée du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions et le communiqué final de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès du 8 au 12 mai 1979 (A/34/389 et Corr.1).
5. Le 12 novembre, l'Algérie, l'Angola, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, la Jamahirya arabe libienne, le Kenya, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, le Tchad, le Togo, la Tunisie et le Zaire ont soumis un projet de résolution (A/C.1/34/L.16) dont se sont également par la suite portés

/...

coauteurs le Burundi, le Congo, le Gabon, la Gambie, Maurice, le Mozambique et le Rwanda. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 34ème séance, le 14 novembre.

16. Le 19 novembre, le Nigéria a soumis un projet de résolution (A/C.1/34/L.39), qui a ultérieurement été révisé en lui ajoutant le titre "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud" (A/C.1/34/L.39/Rev.1) et parrainé par l'Algérie, l'Angola, le Bénin, l'Egypte, l'Ethiopie, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Mali, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Zaire et la Zambie; auxquels se sont joints par la suite le Burundi, la Jamahiriya arabe libyenne, le Libéria, le Maroc, le Niger, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Togo et la Tunisie. Le projet de résolution révisé a été présenté par le représentant du Nigéria à la 39ème séance, le 21 novembre.

7. Le 26 novembre, le Secrétaire général a présenté un état (A/C.1/34/L.47) des incidences administratives et financières du projet de résolution (A/C.1/34/L.39/Rev.1).

8. A sa 38ème séance, le 21 novembre, la Commission a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/34/L.16 qu'elle a adopté par 85 voix contre zéro, avec 11 abstentions (voir p. 10, projet de résolution A). Les voix se sont réparties comme suit 1/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zambie.

1/ Par la suite, les délégations des pays suivants, Arabie saoudite, Bénin, Bolivie, Chypre, Côte d'Ivoire, Equateur, Gabon, Gambie, Jordanie, Lesotho, Mali, Malte, Maurice, Philippines, Portugal, République-Unie du Cameroun, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Turquie, Yémen, Yémen démocratique et Zaire ont indiqué que si elles avaient été présentes, elles auraient voté pour le projet de résolution.

/...

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada,
Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Italie,
Luxembourg, Pays Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord.

9. A sa 43^{ème} séance, le 26 novembre, la Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution A/C.1/34/L.39/Rev.1 (voir par. 10; projet de résolution B).

RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

/...

A

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 2/ adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, tenue au Caire du 17 au 21 Juillet 1964,

Rappelant ses résolutions 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, 32/81 du 12 décembre 1977 et 33/63 du 14 décembre 1978, dans lesquelles elle a demandé à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle,

Rappelant également que dans sa résolution 33/63 du 14 décembre 1978, elle a condamné vigoureusement toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire de quelque façon que ce soit des armes nucléaires sur le continent africain et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne immédiatement de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs,

Notant avec préoccupation que l'Afrique du Sud s'obstine à refuser de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des accords de garantie généraux et appropriés ayant pour objet d'empêcher que des matériaux nucléaires ne soient détournés de leurs utilisations pacifiques en vue de fabriquer des armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires,

Alarmée qu'après s'être carrément et obstinément refusée à renoncer à acquérir des armes nucléaires, il se pourrait, selon certaines informations, que l'Afrique du Sud ait fait exploser un engin nucléaire,

Convaincue qu'une telle situation constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et une menace particulièrement dangereuse pour la sécurité des Etats africains,

Rappelant qu'elle a décidé à sa dixième session extraordinaire que le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures efficaces voulues pour empêcher que ne reste lettre morte la décision prise par l'Organisation de l'unité africaine en ce qui concerne la dénucléarisation de l'Afrique 3/,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, tenu à Londres les 24 et 25 février 1979 4/,

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

3/ Voir alin. c) du paragraphe 63 de la résolution A/S-10/2.

4/ S/13157.

Se déclare indignée que certains pays occidentaux et Israël continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud, notamment en matière d'extraction et de traitement de l'uranium, de fourniture de matériels nucléaires, de transfert de technologie, de services de formation, d'échange de savants et d'appui financier extérieur à son programme nucléaire,

Notant avec satisfaction la résolution de l'Organisation de l'unité africaine, adoptée lors de la trente-troisième session ordinaire de son Conseil des ministres, par laquelle elle a pris de nouvelles mesures en vue d'appliquer la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 5/,

1. Réitère énergiquement la demande qu'elle a faite à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle;

2. Condamne vigoureusement l'explosion d'unengin nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud;

3. Réaffirme que le programme nucléaire du régime raciste d'Afrique du Sud constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et une menace particulièrement dangereuse pour la sécurité des Etats africains, et qu'il accroît le danger d'une prolifération des armes nucléaires;

4. Condamne toute collaboration, dans le domaine nucléaire, d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste d'Afrique du Sud, puisqu'une telle collaboration compromet notamment l'objectif de l'Organisation de l'unité africaine qui est de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires;

5. Demande donc à ces Etats, sociétés, institutions ou particuliers de mettre immédiatement fin à leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

6. Prie le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

7. Prie le Conseil de sécurité, compte tenu des recommandations du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire qui a eu lieu à Londres les 24 et 25 février 1979, d'entreprendre une action coercitive efficace contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'empêcher de menacer davantage encore la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires;

8. Exige que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

/...

9. Prie le Secrétaire général de fournir à l'Organisation de l'unité africaine toute l'assistance nécessaire pour donner effet à sa Déclaration solennelle sur la dénucléarisation de l'Afrique;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

B

Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Profondément alarmée par l'annonce que l'Afrique du Sud pourrait avoir fait exploser un engin nucléaire en septembre 1979,

Rappelant la décision qu'elle a prise à ce sujet à sa 47ème séance plénière, le 26 octobre 1979 6/,

Prenant note du rapport du Secrétaire général 7/,

1. Exprime au Secrétaire général sa satisfaction à l'égard des mesures qu'il a prises en application de la décision de l'Assemblée générale en date du 26 octobre 1979;

2. Fait appel à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire pour qu'ils communiquent au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposent;

3. Prie le Secrétaire général de suivre la situation de près, et à la lumière des renseignements pertinents complémentaires que fourniront les Etats Membres;

4. Prie en outre le Secrétaire général d'établir, avec le concours de spécialistes compétents, un rapport d'ensemble sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

6/ A/34/PV.47, par. 11.

7/ A/34/674 et Add.1.